



UFC-Que Choisir Argenteuil

LE DEVIS

Le devis peut-il être payant ?

En l'absence de précision quelconque, le devis est présumé être gratuit.

Dans certains cas, il est gratuit dans des domaines comme ceux du déménagement, des pompes funèbres, des services à la personne ou de la location automobile, pour les prestations **d'optique médicale, et d'appareillage auditif.**

Dès lors, les professionnels de ces secteurs non seulement ont l'obligation d'établir un devis, mais sont également tenus de le faire gratuitement.

Pour les **services à la personne**, un devis personnalisé gratuit est obligatoire si le prix mensuel de la prestation (ou l'ensemble de prestations) est supérieur ou égal à 100 € TTC ou, dans les autres cas, si le consommateur en fait la demande.

Le devis peut parfois être payant s'il nécessite une étude approfondie (démontage d'un appareil, garagistes, etc.), si tel est l'usage de la profession (croquis d'un architecte, etc.) ou s'il implique un déplacement sur les lieux.

Le devis engage les parties

Le devis en tant qu'estimation par le professionnel des travaux envisagés est juridiquement une offre de contrat, et, à ce titre, il engage fermement le professionnel de manière très précise quant à l'étendue des travaux, à leur coût, mais aussi quant aux délais prévus. Le consommateur, lui, n'est jamais obligé de confier l'exécution des travaux au professionnel. **Le devis n'engagera le client qu'à partir du moment où il aura exprimé sa volonté de faire exécuter les travaux, par une signature au bas du devis «bon pour travaux».**

Le devis doit mentionner :

La date ; le nom et l'adresse de la société ; le nom du client ; la date de début et la durée estimée des travaux ; le décompte détaillé de chaque prestation en quantité et en prix unitaire ; le prix de la main d'œuvre ; les frais de déplacement ; la somme globale à payer HT et TTC.

Que faire en cas de non-respect du devis ?

Le professionnel devra exécuter la prestation, à la date ou dans le délai qu'il vous a indiqué. Mais si le professionnel n'a pas respecté son obligation d'information sur la date ou le délai d'exécution, il devra exécuter la prestation dans un délai maximum de 30 jours ([article L. 216-1 du code de la consommation](#)).

A retenir :

En l'absence de précision quelconque, le devis est présumé être gratuit.

Le devis peut parfois être payant

Le devis engage les parties

Veillez à ce que le devis soit le plus détaillé possible afin d'éviter toute mauvaise surprise.